

Vesoul, le 24 mai 2023

Madame la Présidente

à

Mesdames et Messieurs
les Membres du Comité Syndical
Pays Vesoul – Val de Saône

Nos réf : VL / CS 2023

Objet : Comité Syndical du Pays - Réunion du 31 mai 2023

Madame, Monsieur, cher/e collègue,

J'ai le plaisir de vous inviter à la séance du Comité Syndical du Pays Vesoul - Val de Saône, qui aura lieu le :

→ **Mercredi 31 mai 2023, à 18 heures**

Lieu : Salle du conseil – 58, rue Paul Morel / Mairie de Vesoul

L'ordre du jour proposé est présenté ci-après.

En cas d'absence de votre part, il convient de solliciter la présence de votre suppléant/e ou de transmettre à mes services le pouvoir ci-joint.

Virginie LUTHRINGER, directrice, est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire / direction-pvvs@vesoul.fr.

Comptant vivement sur votre présence, je vous prie d'agréer, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Carmen FRIQUET
Présidente,



Ordre du jour du Comité Syndical 31 mai 2023

◆ Administration générale

- ✓ Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 23 février 2023
- ✓ Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 2 mars 2023
- ✓ Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 16 mars 2023
- ✓ Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 16 mai 2023

◆ Ressources humaines

- ✓ Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités

◆ Urbanisme - SCoT

- ✓ Recensement des friches sur le territoire du Pays Vesoul – Val de Saône / Mission confiée à l'AUDAB : adhésion et versement d'une subvention

◆ Contractualisation avec la Région

- ✓ Contrat de territoire en action / 2022 à 2026 : approbation

◆ Questions diverses

◆ ◆ ◆ **Rapport N°1****APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 23 FEVRIER 2023**

La Présidente demande si les membres présents approuvent le procès-verbal du bureau syndical du 23 février 2023 ou s'il y a des modifications à apporter.

DECISION

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,
Après en avoir délibéré,
Le bureau syndical, à / par

✓ **(APPROUVE)** le procès-verbal du bureau syndical du 23 février 2023



**Procès-verbal / Compte-rendu
Comité Syndical du Pays Vesoul-Val de Saône**

L'an deux mille vingt-trois, le 23 du mois de février, le Bureau Syndical du Pays Vesoul – Val de Saône s'est tenu à 12h00, au lieu ordinaire de ses réunions, après convocations légales adressées aux membres le 16 février 2023.

Nombre de membres : 7
Nombre de membres présents : 4
Sous la présidence de Mme Carmen FRIQUET

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Jean-Marie BERTIN.

Membres présent(e)s :

Mme FRIQUET Carmen, M. BERTIN Jean-Marie, M. GORCY Pierre, Mme VIDBERG Katia.

Membres excusé(e)s :

M. LALLEMAND Jérôme, M. MOLLIARD Romain, Mme DUPRE Marie-Pierre.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut donner délégation d'une partie de ses attributions au Bureau du Syndicat Mixte.

En vertu de cette disposition, le Comité Syndical donne délégation de ses compétences au Bureau, exception faite des matières non déléguables, comme indiqué dans la délibération en date du 22 septembre 2020.

Il convient de préciser que, par souci de transparence et d'information, la Présidente doit rendre compte au Comité Syndical, des travaux du Bureau et des attributions exercées dans ce cadre.



Virginie Luthringer présente les documents budgétaires et comptables : compte administratif 2022 et budget primitif 2023.

Le compte administratif de l'exercice 2022 du Syndicat Mixte du Pays Vesoul-Val de Saône est arrêté comme suit :

	Résultat CA 2021	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022 avec reports n-1 hors RAR	Restes à réaliser 2022	Solde des restes à réaliser 2022	Résultats cumulés 2022
INVEST.	98 516.72 €		13 619.12 €	112 135.84 €	/	/	112 135.84 €
FONCT.	511 472.63 €	1 000.00 €	- 157 697.70 €	352 774.87 €	/	/	352 774.87 €

Pour mémoire, l'affectation du résultat de l'exercice 2021 sur 2022 s'est traduite comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	511 472.63 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement - déficit d'investissement :	
c/ 1068 :	0.00 €
Solde de l'excédent de fonctionnement disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves 2022 - c/ 1068 :	1 000.00 €
Total affecté au c/ 1068 :	1 000.00 €
Résultat de fonctionnement reporté - ligne 002 :	510 472.63 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	98 516.72 €
Excédent à reporter en recettes d'investissement - ligne 001 :	98 516.72 €

Les opérations comptables et financières réalisées tout au long de l'année 2022 ont servi à la mise en œuvre des missions et démarches d'animation territoriale dans lesquelles le Pays s'est engagé :

- ◆ Le Schéma de Cohérence Territoriale - SCOT
- ◆ Le programme LEADER 2014/2022 et la préparation de la candidature LEADER 2023/2027
- ◆ Le Plan Climat Air Energie Territorial : animation du programme d'actions « volontaire » et procédure d'élaboration du PCAET « réglementaire »
- ◆ Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique
- ◆ La démarche « attractivité du territoire »
- ◆ La préparation de la contractualisation avec la Région via les nouveaux dispositifs de soutien financier, notamment le « contrat de territoire en action »
- ◆ La stratégie santé et tout particulièrement l'élaboration du 3° contrat local de santé
- ◆ Le suivi de la démarche régionale « revitalisation des bourgs-centres » et le démarrage du programme C2R
- ◆ Le fonctionnement du service ADS – autorisation du droit des sols
- ◆ Les autres missions et/ou animations :
 - l'animation du réseau des EPCI membres du Pays
 - l'achèvement de la mission d'animation confiée à France Active Franche-Comté
 - la finalisation de l'Atelier des territoires
 - la veille sur les appels à projets et autres dispositifs de financements
 - le suivi des schémas nationaux, régionaux et départementaux...
 -

Présentation du CA 2022**◆ Section de Fonctionnement****◆ Dépenses**

Le montant des dépenses de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à **684 923.66 €** et se décline comme suit :

Chapitre 011	Charges à caractère général	123 038.39 €
	<i>Dépenses courantes : loyers, charges, fournitures, assurances... Abonnements, frais de déplacements, de colloques, de réceptions... Prestations extérieures nécessaires à la mise en œuvre d'actions : élaboration et animations du PCAET, opération « défi aliment'action », balades thermographiques, animations en milieu scolaire/périscolaire...</i>	
Chapitre 012	Charges de personnel	394 217.85 €
	<i>Salaires et charges liés au personnel du Pays, composé de 8 postes à temps complet, assurance du personnel...</i>	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	27 000.00 €
	<i>Subvention versée à l'association « Au coin de l'oreille » : 27 000.00 €</i>	
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	119 496.96 €
	<i>Agence de sécurité/spectacle CLIMAX, annulation de rattachements de subventions LEADER sur exercices antérieurs</i>	
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	20 332.92 €
	<i>Dotations aux amortissements incorporelles et corporelles : études, prestations, logiciels, mobilier...</i>	

◆ Recettes

Le montant des recettes de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 s'élève à **1 037 698.53 €** et se décline comme suit :

Chapitre 013	Atténuations de charges	19 880.78 €
	<i>Remboursement assurance rémunération du personnel et autres avoirs</i>	
Chapitre 74	Dotations, participations	493 000.44 €
	<i>Financements obtenus par le Pays, dédiés à l'ingénierie et actions :</i>	
	<i>- Subventions Etat, Conseil Régional B-FC, LEADER/FEADER, ARS, ADEME et autres partenaires...</i>	
	<i>- Cotisations versées par les EPCI membres</i>	
	<i>- Prestation ADS versée par les communes adhérentes</i>	
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	1.66 €
	<i>Régularisation cotisation DGFIP : prélèvement à la source</i>	
Chapitre 77	Produits exceptionnels	1 706.28 €
	<i>Dédommagement assurance, avoir assurance du personnel</i>	
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	2 240.00 €
	<i>Amortissements des subventions d'investissement</i>	
Chapitre 002	Excédent antérieur reporté	510 472.63 €
	<i>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 reporté en 2022</i>	

◆ Section d'Investissement**◆ Dépenses**

Le montant des dépenses de la section d'investissement de l'exercice 2022 s'élève à **9 730.80 €** et se décline comme suit :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	5 628.00 €
	<i>Acquisition de logiciel, études SCOT...</i>	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 862.80 €
	<i>Achats de matériel informatique et de mobilier</i>	
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	2 240.00 €
	<i>Amortissements des subventions d'investissement</i>	

◆ Recettes

Le montant des recettes de la section d'investissement de l'exercice 2022 s'élève à **121 866.64 €** et se décline comme suit :

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	3 017.00 €
	<i>Remboursement du FCTVA, affectation du résultat 2021 en 2022 (c/1068)</i>	
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	20 332.92 €
	<i>Dotations aux amortissements incorporelles et corporelles : études, prestations, logiciels, mobilier...</i>	
Chapitre 001	Solde d'exécution antérieur	98 516.72 €
	<i>Résultat d'investissement de l'exercice 2021 reporté en 2022</i>	

Les résultats cumulés de l'exercice 2022 se déclinent comme suit :

◆ Excédent de fonctionnement :	352 774.87 €	
◆ Excédent d'investissement :	112 135.84 €	dont RAR : 0.00 €

Le BP 2023 est présenté en fonction des éléments de contexte qui s'imposent au Pays, ainsi que des discussions du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du comité syndical du 2 mars dernier.

Ainsi, les inscriptions budgétaires de l'année 2023 vont permettre la mise en œuvre des missions et démarches d'animation territoriale dans lesquelles le Pays s'est engagé.

Présentation du BP 2023**◆ Section de Fonctionnement**

La section de fonctionnement du BP s'élève à 921 000 €, contre 1 065 000 € en 2022, soit une diminution de l'ordre de 13% et se décline comme suit :

◆ Dépenses

Chapitre 011	Charges à caractère général	297 110.00 €
	Dépenses courantes : loyers, charges, fournitures, assurances... Abonnements, frais de déplacements, de colloques, de réception... Prestations extérieures nécessaires à la mise en œuvre d'actions : animations CLS, PCAET : balades thermographiques, animations en milieux scolaire/périscolaire... Démarche d'attractivité, SCOT : mission d'assistance juridique, opérations liées à la poursuite de la rédaction, mise en compatibilité avec le SRADDET... Ce chapitre reste stable entre 2022 et 2023	
Chapitre 012	Charges de personnel	460 000.00 €
	Salaires et charges sociales du personnel du Pays, composé de 8 postes L'accueil de stagiaire(s) rémunéré(s) est également envisagé au cours de l'année ainsi que le recrutement de CDD en cas de besoin de renfort de l'activité Compte tenu de l'évolution de la ressource humaine du Pays et des besoins éventuels, ce chapitre connaît une progression de 10% entre 2022 et 2023	
Chapitre 014	Atténuation de produits	1 000.00 €
	Reversement(s) éventuel(s) auprès d'organisme(s) suite à trop-perçu(s) Ce chapitre est stable entre 2022 et 2023	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	39 100.00 €
	Redevances, licences, droits... Subvention versée à l'association « Au coin de l'oreille » Subvention versée à l'agence d'urbanisme de Besançon dans le cadre d'une mission d'identification des friches Ce chapitre connaît une hausse de 15% entre 2022 et 2023	
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	100 400.00 €
	Dépenses revêtant un caractère « non courant » pour le Pays Il est en diminution de plus de 65%	
Chapitre 022	Dépenses imprévues	3 965.00 €
	Crédits ouverts destinés à faire face à une dépense non prévue Ce chapitre est augmenté de 2 475 € entre 2022 et 2023	
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	1 000.00 €
	Ce montant traduit dans le budget l'estimation de la part d'excédent de fonctionnement qui pourra être consacrée au financement d'investissements, c'est-à-dire l'« autofinancement » Ce chapitre est stable	
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	18 425.00 €
	Dotations aux amortissements incorporelles et corporelles : études, voiture, logiciels, mobilier... Ce chapitre connaît une diminution de plus de 12% entre 2022 et 2023 en raison de l'achèvement de l'amortissement de dépenses d'investissement	
◆ Recettes		
Chapitre 013	Atténuation de charges	200.00 €
	Remboursement par l'assurance du personnel des charges de salaires Remboursement(s) d'avoir(s) Ce chapitre connaît une forte diminution, de plus de 97%	
Chapitre 70	Produits des services et du domaine	9 383.13 €
	Remboursements des communes de Scey sur Saône et Jussey au titre du dispositif « petites villes de demain » Ce chapitre connaît une inscription budgétaire nouvelle en 2023	

Chapitre 74 Dotations, participations **557 260.00 €**

Financements obtenus par le Pays, dédiés à l'ingénierie et aux actions :
subventions Europe, Etat, Conseil Régional B/FC, ARS, ADEME et autres partenaires...
Cotisations versées par les EPCI membres
Paiement de la prestation ADS par les communes adhérentes
Ce chapitre connaît une légère hausse de l'ordre de 3% entre 2022 et 2023

Chapitre 75 Autres produits de gestion courante **52.00 €**

Remboursements effectués par des tiers (prestataires, fournisseurs...)
Ce chapitre est diminué de près de 80% entre 2022 et 2023

Chapitre 77 Produits exceptionnels **80.00 €**

Recettes revêtant un caractère « non courant » pour le Pays
Ce chapitre est diminué de près de 70% entre 2022 et 2023

Chapitre 042 Opérations d'ordre entre sections **2 240.00 €**

Amortissements des subventions et reprises sur amortissements
Ce chapitre est stable

Chapitre 002 Excédent antérieur reporté **351 774.87 €**

Résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2022 reporté en 2023
Le résultat diminue de 158 697.76 €, soit plus de 30%, notamment en raison de l'annulation de rattachements de subventions LEADER

◆ Section d'investissement

La section d'investissement du BP s'élève à 133 500 € contre 122 340 € en 2022, soit une augmentation de l'ordre de 9% et se décline comme suit :

◆ Dépenses

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles **105 000.00 €**

Etudes dédiées à la réalisation du SCOT et acquisition de logiciels
Ce chapitre reste stable entre 2022 et 2023

Chapitre 21 Immobilisations corporelles **20 000.00 €**

Achats de matériel et de mobilier pour les agents
Le montant inscrit sur ce chapitre est doublé entre 2022 et 2023
Il prévoit le renouvellement du matériel informatique et l'achat de mobilier

Chapitre 020 Dépenses imprévues **6 260.00 €**

Enveloppe destinée à faire face à une dépense non prévue
Ce chapitre connaît une progression de près de 23%

Chapitre 040 Opérations d'ordre entre sections **2 240.00 €**

Amortissements des subventions et reprises sur amortissements
Ce chapitre est stable

◆ Recettes

Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves **1 160.00 €**

Remboursement du FCTVA
Affectation du résultat de l'exercice 2022 en 2023
L'inscription budgétaire sur ce chapitre est stable

Chapitre 13 Subventions d'investissement **779.16 €**

L'inscription budgétaire sur ce chapitre est stable

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement **1 000.00 €**

Ce montant traduit dans le budget l'estimation de la part d'excédent de fonctionnement qui pourra être consacrée au financement d'investissements, c'est-à-dire l'« autofinancement »

Chapitre 040	Ce chapitre est stable entre 2022 et 2023 Opérations d'ordre entre sections Dotations aux amortissements incorporelles et corporelles : études, voiture, logiciels, mobilier... Ce chapitre connaît une diminution de plus de 12% entre 2022 et 2023 en raison de l'achèvement de l'amortissement de dépenses d'investissement	18 425.00 €
Chapitre 001	Solde d'exécution antérieur Résultat d'investissement de l'exercice 2022 reporté en 2023 Ce chapitre connaît une progression de près de 14% entre 2022 et 2023	112 135.84 €

Le montant cumulé du budget primitif de l'année 2023 du Pays Vesoul-Val de Saône s'élève à 1 054 500 €, contre 1 187 340 € en 2022, soit une diminution de 144 000 €.



QUESTIONS DIVERSES

➤ Réunion des ADL des EPCI

Virginie Luthringer rend compte de la réunion ADL qui s'est déroulée le matin et plus particulièrement des points suivants :

Politiques régionales

Présentation transversale des « bouleversements » qui interviennent en matière de soutiens financiers régionaux, dans le cadre budgétaire de la Région pour 2023 : suspensions, abrogations de RI. Le service économie de la Région est intervenu ainsi que la direction de l'aménagement du territoire.

Liens LEADER - FEDER rural et contrat de territoires en action.

Mise en œuvre des éco-conditions : information suite à la journée de sensibilisation du 2 février dernier / le diaporama de présentation est envoyé par mail aux EPCI.

Dispositifs de financements

Cohérence CTEA, C2R, PVD, LEADER, FEDER rural/urbain, CRTE + FONDS VERT

Organisation de réunions de travail : centralités + PVVS + Etat... des revues de projets sont organisées par EPCI au cours des mois de mars/avril.

Divers

Distribution des yaourtières : 14 yaourtières du défi « aliment'action » seront offertes aux centres périscolaires qui participent à l'action « la semaine du goûter terroir ».

ADEME : sollicitation pour organiser une journée de travail sur les 4 scénarios 2050 du projet intitulé « le grand défi écologique », qui se déroulerait le 23 mars prochain. Les EPCI valident leur participation sous réserve de l'accord du bureau syndical.

➤ PCAET réglementaire

Jean-Marie Bertin formule des remarques quant à la fiabilité des chiffres figurant dans le diagnostic réalisé par le bureau d'étude.

Virginie Luthringer propose à Jean-Marie Bertin de formaliser ses observations et de prévoir un temps d'échanges dédié avec l'équipe du Pays et le bureau d'études.

➤ Au coin de l'oreille

L'association a adressé sa demande de subvention annuelle au Pays : elle sera invitée à venir présenter son projet artistique 2023 à l'occasion du prochain comité syndical, lors du vote du BP 2023.

➤ ADEME

Sollicitation pour organiser une journée de travail sur les 4 scénarios 2050 du projet intitulé « le grand défi écologique », qui se déroulerait le 23 mars prochain - le bureau syndical refuse cette proposition.

➤ Calendrier

Les prochaines dates à retenir :

- Bureau : /
- Comité : jeudi 16 mars à 18h

Mme FRIQUET lève la séance et remercie les élus présents.

◆ ◆ ◆ Rapport N°2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 2 MARS 2023

La Présidente demande si les membres présents approuvent le procès-verbal du comité syndical du 2 mars 2023 ou s'il y a des modifications à apporter.

DECISION

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à / par

✓ (APPROUVE) le procès-verbal du comité syndical du 2 mars 2023



Procès-verbal / Compte-rendu
Comité Syndical du Pays Vesoul-Val de Saône

L'an deux mille vingt-trois, le 2 du mois de mars, le Comité Syndical du Pays Vesoul – Val de Saône s'est tenu à 18h00, salle de réunion de la Communauté d'agglomération de Vesoul, après convocations légales adressées aux membres le 22 février 2023.

Date d'affichage : 10 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représenté : 1

Sous la présidence de Carmen FRIQUET

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Bernard GAUDINET.

Membres titulaires présents

Mme ABRANT-GRANGIRARD Sandrine, Mr BERTIN Jean-Marie, Mr CHAUDOT Olivier, Mme DUPRE Marie-Pierre, Mme FRIQUET Carmen, Mme GARRET Claudine, Mr GAUDINET Bernard, Mr GERARD Frédéric, Mme MARTIN Marie-Line, Mr MILLERAND Jean-Jacques, Mr RACLOT Loïc, Mr TARY Christophe, Mr VIEILLE Serge.

Membres titulaires excusés

Mr CAVAGNAC Loïc, Mr EPLE Hervé a donné pouvoir à Mr GAUDINET Bernard, Mr GORCY Pierre, Mr LALLEMAND Jérôme, Mr MOLLIARD Romain, Mme VIDBERG Katia.

Membres suppléants présents

Mr DUARTE Alexis.

Membres suppléants excusés

Mr COUSIN Gérard, Mr PINI Stéphane.

Membres consultatifs présents

Membres consultatifs excusés

Mr PULICANI Hervé, Mme RIGOLOTT Christelle, Mr SEGUIN Laurent.



Mr BERTIN Jean-Marie et Mr DUARTE Alexis quittent la séance au cours de la présentation du DOB 2023.



1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 9 NOVEMBRE 2022

La Présidente demande si les membres présents approuvent le procès-verbal du comité syndical du 9 novembre 2022 ou s'il y a des modifications à apporter.

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,
Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'**unanimité**,

- **Approuve** le procès-verbal du comité syndical du 9 novembre 2022

2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 27 OCTOBRE 2022

La Présidente demande si les membres présents approuvent le procès-verbal du bureau syndical du 27 octobre 2022 ou s'il y a des modifications à apporter.

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,
Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'**unanimité**,

- **Approuve** le procès-verbal du bureau syndical du 27 octobre 2022

3/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 24 JANVIER 2023

La Présidente demande si les membres présents approuvent le procès-verbal du bureau syndical du 24 janvier 2023 ou s'il y a des modifications à apporter.

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,
Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'**unanimité**,

- **Approuve** le procès-verbal du bureau syndical du 24 janvier 2023

4/ EXAMEN DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ANNEE 2023

Les orientations budgétaires présentées en annexe et discutées en séance du Comité Syndical, mettent en évidence les priorités et les moyens à définir pour l'année 2023, à partir du travail réalisé au cours des douze derniers mois et des éléments de contexte qui s'imposent au Pays.

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,
Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'**unanimité**,

- **Prend acte des orientations budgétaires débattues.**

5/ PROGRAMMATION DES FONDS EUROPEENS LEADER 2023-2027 ET FEDER-FSE+ 2021-2027**➔ CANDIDATURE DU PAYS VESOUL – VAL DE SAONE**

Lauréat de l'appel à projet LEADER pour la période 2014-2022, le Pays Vesoul – Val de Saône a bénéficié d'une enveloppe de 2 630 000 €, abondée à deux reprises de 400 000 € puis 592 000 €, soit un total de 3 622 000 €, pour mettre en œuvre sa stratégie. Alors que la programmation des projets s'est achevée fin 2022, les travaux de l'équipe d'animation se poursuivront jusqu'en février 2024, pour animer, suivre et évaluer le programme : suivi des conventions d'attribution de subvention, élaboration et pré-instruction des demandes de paiement, accompagnement des bénéficiaires en cas de contrôle, évaluation de la stratégie, etc.

Dans le cadre de l'appel à projet LEADER 2023-2027, lancé en février 2022 par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, en qualité d'autorité de gestion du FEADER, les élus du Pays, réunis en séance le 7 juillet 2022, ont approuvé la stratégie du GAL¹ intitulée : « le Pays Vesoul – Val de Saône, un territoire toujours plus

¹ Groupe d'Action Locale : ensemble des acteurs socio-économiques publics et privés, chargé de la mise en œuvre de la stratégie LEADER du territoire.

résilient, agréable et attractif ». Le Pays a déposé sa candidature en juillet et a été invité par la Région pour une audition en octobre dernier. A l'issue de la procédure de sélection, le GAL du Pays Vesoul – Val de Saône est lauréat de l'appel à candidature et s'est vu allouer une enveloppe de 2 000 000 €.

Le dépôt des demandes de subvention sera réalisée par voie dématérialisée uniquement, sur l'outil EURO-PAC dont la date de mise en service sera communiquée ultérieurement.

Il est rappelé que tout engagement des dépenses avant la date d'accusé de réception de la demande d'aide rendra toute l'opération inéligible.

Par ailleurs, le programme FEDER-FSE+ Bourgogne-Franche-Comté Massif du Jura prévoit, pour la période 2021-2027, le soutien au développement territorial des zones urbaines et rurales. Les règlements européens imposent une sélection des territoires bénéficiaires.

A ce titre, la Région, en qualité d'autorité de gestion du FEDER-FSE+, a organisé deux appels à manifestation d'intérêt (AMI) :

- Le premier a été lancé en janvier 2022 à destination des zones urbaines telles que les pôles métropolitains, les communautés urbaines et communautés d'agglomération, pour une sélection des territoires à l'été 2022. Pour la Communauté d'Agglomération de Vesoul, c'est le Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté qui a présenté sa candidature et qui a été retenu.
- Le second a été lancé à l'été 2022, à destination des zones rurales, soit tout le territoire régional à l'exclusion des zones urbaines, pour un dépôt des candidatures au plus tard le 31 mars 2023.

Le Pays Vesoul – Val de Saône candidate au second AMI pour les quatre communautés de communes de son périmètre. Le contenu des candidatures doit s'adosser à la contractualisation avec la Région « Territoires en Action », au titre de ses politiques territoriales, et doit être complété d'une approche plus spécifique sur les thématiques couvertes par le FEDER-FSE+ 2021-2027 :

- Villages intelligents et durables,
- Mobilités durables,
- Renouveau urbain en milieu rural,
- Tourisme durable, patrimoine et culture.

Le contenu de la stratégie du Pays, au titre du FEDER-FSE+ et de « Territoires en Action », a notamment été alimenté par les travaux réalisés dans le cadre de la candidature LEADER 2023-2027 et du Contrat de Relance et de Transition Energétique.

S'agissant de la mise en œuvre du FEDER-FSE+, le dépôt de demandes d'aide est possible auprès de l'autorité de gestion, depuis le 15 décembre 2022, au fil de l'eau. La sélection des opérations et la programmation des crédits sont réalisées selon l'ordre d'arrivée des dossiers et seront possibles à compter de la sélection des territoires lauréats, soit en juin 2023.

A noter que l'enveloppe de crédits FEDER-FSE+ est gérée à l'échelle régionale : aucune répartition par territoire n'est préalablement définie.

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,
Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'**unanimité**,

- **VALIDE** la candidature du Pays en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt FEDER-FSE+, afin de mettre en œuvre la partie du programme consacrée au développement rural pour la période 2021-2027,
- **AUTORISE** la Présidente à déposer le dossier de candidature et à signer tous les documents s'y rapportant : convention, avenant...

6/ APPROBATION DU CONTRAT LOCAL DE SANTE 2023-2027

Madame la Présidente rappelle que par délibération du Comité Syndical en date du 12 novembre 2019, le Syndicat Mixte du Pays Vesoul - Val de Saône validait l'élaboration et la mise en œuvre d'un 3^{ème} Contrat Local de Santé

La concertation et la construction du CLS, organisées autour de cinq ateliers réunissant plus de 150 acteurs de la santé : professionnels de la santé et du social, structures et établissements médico-sociaux, institutionnels et élus, se sont déroulées entre 2019 et 2020. En raison du contexte sanitaire et de la mobilisation des acteurs de la santé sur la

gestion de la crise, le calendrier d'élaboration du CLS a été modifié : la rédaction des fiches action et la signature initialement prévues pour le printemps 2020 ont été reportées en 2023.

Les travaux d'élaboration du CLS ont repris début 2022 :

- 1^{er} trimestre : la construction du plan d'action territorial PAT - outil d'élaboration du CLS - complété à l'aide des ateliers de concertations. Ce document, qui précède la rédaction des fiches actions, reprend les orientations et axes stratégiques du Projet Régional de Santé et a été validé par l'Agence Régionale de Santé.

Les thématiques du PAT sont : offre de soins ambulatoire, offre de soins hospitaliers, accompagnement médico-social personnes âgées, accompagnement médico-social parcours handicap, santé-environnement, promotion et prévention de santé, parcours de santé/de vie.

- 2^{ème} trimestre : les entretiens avec les partenaires du CLS pour coconstruire le plan d'actions répondant aux besoins identifiés. Les partenaires rencontrés ou contactés sont : ADMR, AHBFC, ATMO BFC, les agents des collectivités, Association Française des Diabétiques, ASEPT, Comité Départemental Handisport, CPAM, ELIAD, association France Addictions, FREDON, Handy Up, IREPS, Lymp'act, Mutualité Française, Pôle de Gérontologie et d'Innovation, RéPPOP,...

Un travail étroit est mené avec la CPTS BV, afin de coordonner les actions de chacun, l'objectif étant de construire un plan d'actions complémentaire pour apporter une réponse coordonnée aux besoins du territoire.

- 3^{ème} trimestre : la rédaction du contrat et des fiches actions, construction des plans de financements.

Le CLS est composé de vingt fiches actions réparties en 4 axes stratégiques se déclinant en orientations :

- **Axe 1** : Permettre l'appropriation d'aptitudes et d'habitudes pour l'adoption de comportements favorables à la santé
 - Promouvoir une nutrition favorable à la santé
 - Œuvrer pour la santé des jeunes dès le plus jeune âge
 - Se mobiliser sur la santé mentale
 - Promouvoir les dépistages organisés afin de lutter contre les cancers
 - Agir pour les publics les plus vulnérables
- **Axe 2** : Agir sur les environnements aux bénéfices de la santé
 - Sensibiliser aux enjeux de la santé environnementale
- **Axe 3** : Renforcer l'offre de soins pour la population du territoire
 - Renforcer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé par une dynamique locale et coordonnée
 - Faciliter l'accès aux soins des personnes en situation de handicap
- **Axe 4** : Coordonner, animer et évaluer le contrat local de santé
 - Faire vivre le CLS

En janvier 2023, le projet de contrat local de santé et le contenu des fiches actions a été validé par le comité de pilotage réunissant les futurs signataires :

- Préfecture de la Haute-Saône
- Région Bourgogne-Franche-Comté
- Département de la Haute-Saône
- Communauté d'agglomération de Vesoul
- Caisse primaire d'assurance maladie de Haute-Saône
- Communauté professionnelle territoriale de santé du bassin vésulien
- Mutualité sociale agricole Franche-Comté
- Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté
- Pays Vesoul-Val de Saône

La signature du CLS est prévue au 1^{er} semestre 2023, pour une durée de 5 ans. Ce nouveau contrat se veut évolutif afin de s'adapter aux besoins et projets du territoire. L'intégration de nouvelles actions se fera au fil de l'eau par voie d'avenants.

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'**unanimité**

- **APPROUVE** le Contrat Local de Santé 2023-2027 du Pays Vesoul-Val de Saône et son programme d'actions ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer le contrat et toutes pièces se rapportant à sa mise en œuvre : avenants... qui seront validés préalablement en comité de pilotage et présentés pour information en instance(s) décisionnelle(s) ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année sur le budget du Pays et sur la durée du contrat ;

◆ **Questions diverses**

Intervention de l'agence d'urbanisme de Besançon / AUDAB : présentation du dispositif de recensement des friches sur le territoire du Pays Vesoul – Val de Saône.

En préambule, la présidente rappelle la délibération du bureau syndical en date du 24 janvier dernier.

La reconversion de friches urbaines représente un potentiel considérable à l'heure de la frugalité foncière instaurée par la Loi Grenelle 2 (juillet 2010) et dernièrement la loi climat et résilience (août 2021).

La rénovation d'une friche peut s'envisager à travers les projets à l'échelle locale et à travers une vision stratégique d'aménagement. Les deux approches sont porteuses de nombreuses conséquences positives pour les collectivités et les habitants et s'inscrivent dans un objectif de durabilité.

Dans ce contexte, en Haute-Saône et dans d'autres territoires, des démarches sont engagées sur l'identification des friches, à des stades plus ou moins avancés.

Il est particulièrement intéressant que les territoires et au premier rang desquels les Pays, travaillent le sujet des friches. En effet, au-delà de l'enjeu supérieur qu'il constitue, ces structures disposent d'une ingénierie et de la légitimité de par le fait de porter un SCoT.

Pour la DDT, partenaire de la démarche, il semble intéressant de profiter de la dynamique actuelle et des habitudes de travail en inter-SCoT pour engager les Pays vers une forme d'harmonisation de la donnée qui permettrait à tous une capitalisation et ainsi aboutir à un outil opérationnel pour les différentes strates de collectivités : EPCI, centralités... qui pourraient alors s'engager dans la réalisation de travaux de reconversion de friches.

L'AUDAB propose une méthodologie et un outil d'identification des friches en vue de travailler avec les services de l'État et les Pays : la démarche est détaillée aux élus.

A l'échelle du PVVS, le périmètre du recensement couvre les 5 EPCI du territoire et se décline en 3 phases, sur une durée de 3 ans.

Au vu de la présentation, les membres du comité syndical émettent un avis favorable à la mise en œuvre de cette mission par l'AUDAB, à condition d'obtenir 80% de subvention.

Mme FRIQUET lève la séance et remercie les élus présents.

◆◆◆ Rapport N°3

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 16 MARS 2023

La Présidente demande si les membres présents approuvent le procès-verbal du comité syndical du 16 mars 2023 ou s'il y a des modifications à apporter.

DECISION

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,
Après en avoir délibéré,
Le comité syndical, à / par

✓ **(APPROUVE)** le procès-verbal du comité syndical du 16 mars 2023



**Procès-verbal / Compte-rendu
Comité Syndical du Pays Vesoul-Val de Saône**

L'an deux mille vingt-trois, le 16 du mois de mars, le Comité Syndical du Pays Vesoul – Val de Saône s'est tenu à 18h00, salle du Conseil de la Mairie de Vesoul, après convocations légales adressées aux membres le 9 mars 2023.

Date d'affichage : 24 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représenté : 1

Sous la présidence de Carmen FRIQUET

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Jean-Marie BERTIN.

Membres titulaires présents

Mme ABRANT-GRANGIRARD Sandrine, Mr BERTIN Jean-Marie, Mr CHAUDOT Olivier, Mr EPLE Hervé, Mme FRIQUET Carmen, Mme GARRET Claudine, Mr GAUDINET Bernard, Mr LALLEMAND Jérôme, Mme MANIERE Sylvie, Mme MARTIN Marie-Line, Mr MILLERAND Jean-Jacques, Mr MOLLIARD Romain.

Membres titulaires excusés

Mr CAVAGNAC Loïc, Mme DUPRE Marie-Pierre, Mr EMANN Pierre, Mr GERARD Frédéric, Mr GORCY Pierre, Mr RACLOT Loïc, Mr TARY Christophe, Mr VIEILLE Serge, Mme VIDBERG Katia a donné pouvoir à Mme Sylvie MANIERE.

Membres suppléants présents

Mr DUARTE Alexis.

Membres suppléants excusés

Mr ADREY Jean-Michel, Mme BILICHTIN Lydie, Mr COUSIN Gérard, Mr FRECHIN Éric, Mr MERCIER François, Mr MINIC Matthieu, Mr PIERRE Didier, Mr PINI Stéphane, Mme PRUNIAUX Josiane.

Membres consultatifs présentsMembres consultatifs excusés

Mr CORNU Benoît, Mme GUILLEREY Karine, Mr PULICANI Hervé, Mme RIGOLOT Christelle, Mr SEGUIN Laurent.

L'association « Au coin de l'oreille » est accueillie pour la présentation du projet culturel d'Echo System de l'année 2023. La demande de subvention annuelle déposée auprès du Pays s'élève à 27 000 € pour 2023.

1/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ANNEE 2022

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos, dressé par le trésorier.

Le compte de gestion, transmis par la Trésorerie de Vesoul, est en parfaite concordance avec le compte administratif du Pays Vesoul-Val de Saône : les opérations qui y sont décrites n'appellent ni observation, ni réserve.

	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
INVEST.	98 516.72 €		13 619.12 €	112 135.84 €
FONCT.	511 472.63 €	1 000.00 €	-157 697.76 €	352 774.87 €
TOTAL	609 989.35 €	1 000.00 €	-144 078.64 €	464 910.71 €

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'**unanimité**

- **APPROUVE le compte de gestion 2022** du Syndicat Mixte du Pays Vesoul-Val de Saône, tel qu'il est arrêté ci-dessus.

2/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2022

Monsieur BERTIN Jean-Marie est désigné Président pour le vote du compte administratif du Pays.

Le compte administratif de l'exercice 2022 est exposé aux membres du comité syndical, chapitre par chapitre et les explications nécessaires à sa compréhension sont apportées.

Il est précisé qu'aucun reste à réaliser n'a été inscrit en section d'investissement entre 2022 et 2023.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, la Présidente quitte la séance avant le vote.

	Résultat CA 2021	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022 avec reports n-1 hors RAR	Restes à réaliser 2022	Solde des restes à réaliser 2022	Résultats cumulés 2022
INVEST.	98 516.72 €		13 619.12 €	112 135.84 €	/	/	112 135.84 €
FONCT.	511 472.63 €	1 000.00 €	- 157 697.70 €	352 774.87 €	/	/	352 774.87 €

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'**unanimité**

- **ADOpte le compte administratif 2022** du Syndicat Mixte du Pays Vesoul Val de Saône, tel qu'il est arrêté ci-dessus.

3/ AFFECTATION DES RÉSULTATS - ANNEES 2022/2023

Après avoir constaté au compte administratif que le résultat du budget principal 2022 du Pays fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de **352 774.87 €** et un excédent d'investissement à hauteur de **112 135.84 €**,

Madame la Présidente propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 sur le budget primitif 2023, comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	352 774.87 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement - déficit d'investissement :	
c/ 1068 :	0.00 €
Solde de l'excédent de fonctionnement disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves - c/ 1068 :	1 000.00 €
Total affecté au c/ 1068 :	1 000.00 €
Résultat de fonctionnement reporté - ligne 002 :	351 774.87 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	112 135.84 €
Excédent à reporter en recettes d'investissement - ligne 001 :	112 135.84 €

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité

- **AFFECTE les résultats 2022 du budget général** conformément aux propositions arrêtées ci-dessus.

4/ VOTE DE LA CONTRIBUTION - ANNEE 2023

Conformément au débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du comité syndical du 2 mars dernier, la Présidente propose de maintenir la contribution des EPCI membres à **3,40€/habitant**.

Ainsi, pour l'année 2023, la contribution est la suivante :

	Habitants		Contribution – en €	
	2022	2023	2022	2023
C Agglomération de Vesoul	33 274	33 177	113 131.60	112 801.80
CC du Triangle Vert	11 262	11 240	38 290.80	38 216.00
CC Terres de Saône	13 573	13 433	46 148.20	45 672.20
CC des Hauts du Val de Saône	8 633	8 589	29 352.20	29 202.60
CC des Combes	7 738	7 708	26 309.20	26 207.20
TOTAL :	74 480	74 147	253 232.00	252 099.80

Source : INSEE / 2020

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité

- **MAINTIENT** le montant de la contribution des EPCI à **3,40€/habitant** pour l'année 2023.

5/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2023

Suite au débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du comité syndical du 2 mars dernier, la Présidente propose d'examiner le budget primitif de l'année 2023.

Il est présenté en fonction des éléments de contextes qui s'imposent au Pays ainsi que des éléments de discussion du DOB.

La Présidente rappelle la reprise de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022, d'un montant de **351 774.87 €** et l'affectation de **1 000.00 €** en section d'investissement.

Le projet de Budget Primitif 2023 du Pays Vesoul-Val de Saône se traduit comme suit :

Section de Fonctionnement**Dépenses**

Chapitre 011	Charges à caractère général	297 110.00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	460 000.00 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	1 000.00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	39 100.00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	100 400.00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	3 965.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	1 000.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	18 425.00 €

Total – Dépenses :**921 000.00 €****Recettes**

Chapitre 013	Atténuation de charges	200.00 €
Chapitre 70	Produits des services et du domaine	9 383.13 €
Chapitre 74	Dotations, participations	557 260.00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	52.00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	80.00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	2 250.00 €
Chapitre 002	Excédent antérieur reporté	351 774.87 €

Total – Recettes :**921 000.00 €****Section d'Investissement****Dépenses**

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	105 000.00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	20 000.00 €
Chapitre 020	Dépenses imprévues	6 260.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	2 240.00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	/
Chapitre 001	Solde d'exécution antérieur	/

Total – Dépenses :**133 500.00 €****Recettes**

Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	160.00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	779.16 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	1 000.00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	18 425.00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	/
Chapitre 001	Solde d'exécution antérieur	112 135.84 €

Total – Recettes :**133 500.00 €**

Il est rappelé qu'aucun reste à réaliser n'a été inscrit en section d'investissement entre 2022 et 2023.

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,
Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'**unanimité**

- **ADOpte** par un vote par nature au niveau du chapitre, le budget primitif de l'année 2023, tel qu'il figure ci-dessus.

6/ ASSOCIATION « AU COIN DE L'OREILLE » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - ANNEE 2023

La Présidente rappelle que depuis l'année 2013, le Pays apporte un soutien financier à l'association « Au coin de l'oreille », qui s'inscrivait dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale « Ensemble pour développer les pratiques musicales en milieu Rural », ainsi que dans la démarche de labellisation « Scène de Musiques Actuelles » obtenue courant 2018.

A ce jour, l'association « Au coin de l'oreille » renouvelle sa demande de participation financière auprès du Pays, afin de soutenir, tout au long de l'année 2023, la poursuite des actions menées et plus particulièrement la montée en charge du lieu de diffusion et la mise en place de nouvelles programmations, notamment l'accompagnement des pratiques.

Il est rappelé aux membres que les modalités de soutien que le Pays accorde à l'association « Au coin de l'oreille » sont formalisées dans une convention annuelle (consultable auprès du Pays).

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,
Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'**unanimité**

- **ALLOUE** une subvention de 27 000 € à l'Association « Au coin de l'Oreille », étant entendu que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention avec l'Association « Au coin de l'Oreille », qui définit notamment les modalités de versements, et toutes autres pièces nécessaires à sa mise en œuvre, avenants...

7/ ASSOCIATION « AU COIN DE L'OREILLE » - LABEL « SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES » / SMAC

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

L'association « Au coin de l'oreille » est labellisée « Scène de Musiques Actuelles » - SMAC par l'Etat.

Dans ce cadre, une première convention pluriannuelle d'objectifs 2018/2021 a été proposée à toutes les collectivités qui soutiennent l'association sur son fonctionnement, afin que toutes soient impliquées dans le portage politique du projet culturel de territoire : Etat, Région, Département, Pays et Com Com des Combes.

Le Pays s'inscrit dans cette dynamique, via la convention annuelle de soutien financier au fonctionnement et cette démarche partenariale permet la mise en œuvre d'une activité de diffusion de concerts et d'actions culturelles, vouée à être développée et répondant aux attentes de la population locale, spectateurs comme musiciens professionnels et amateurs.

A ce jour, il est proposé la signature d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs 2023/2026 (jointe en annexe) qui assure la pérennité de la dynamique territoriale du projet culturel porté par l'association « Au coin de l'oreille ».

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,
Après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'**unanimité**

- **APPROUVE** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « Au coin de l'oreille » et ses autres partenaires, ainsi que tout autre document utile afférent à ce dossier : avenant...

◆ Questions diverses

➤ Contrat local de santé

Mme Sylvie Manière prend la parole et informe les membres que M. Poyard, élu au sein du conseil communautaire de la CAV, a voté contre le CLS, qu'il ne trouve pas suffisamment ambitieux.

Mme FRIQUET lève la séance et remercie les élus présents.

◆ ◆ ◆ **Rapport N°4**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 16 MAI 2023

La Présidente demande si les membres présents approuvent le procès-verbal du bureau syndical du 16 mai 2023 ou s'il y a des modifications à apporter.

DECISION

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,
Après en avoir délibéré,
Le comité syndical, à / par

- **(APPROUVE)** le procès-verbal du bureau syndical du 16 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 du mois de mai, le Bureau Syndical du Pays Vesoul – Val de Saône s'est tenu à 12h00, au lieu ordinaire de ses réunions, après convocations légales adressées aux membres le 9 mai 2023.

Nombre de membres : 7

Nombre de membres votants : 4

Sous la présidence de Mme Carmen FRIQUET

A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Jean-Marie BERTIN.

Membres présent(e)s :

Mme FRIQUET Carmen, M. BERTIN Jean-Marie, Mme VIDBERG Katia, M. GORCY Pierre.

Membres excusé(e)s :

M. MOLLIARD Romain, Mme DUPRE Marie-Pierre, M. LALLEMAND Jérôme.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut donner délégation d'une partie de ses attributions au Bureau du Syndicat Mixte.

En vertu de cette disposition, le Comité Syndical donne délégation de ses compétences au Bureau, exception faite des matières non déléguables, comme indiqué dans la délibération en date du 22 septembre 2020.

Il convient de préciser que, par souci de transparence et d'information, la Présidente doit rendre compte au Comité Syndical, des travaux du Bureau et des attributions exercées dans ce cadre.

Ingénierie « Petites villes de demain » - Chef de projet

Demande de subvention / Année 2023-2024 : approbation du plan de financement

Vu les délibérations du comité syndical du Pays Vesoul – Val de Saône, en date du 18 mars 2021, ayant pour objet :
- Programme « petites villes de demain » : engagement du Pays Vesoul – Val de Saône ;
- Contrat de projet dédié au dispositif « petites villes de demain » et mise à disposition du/de la chargée de projet auprès des communes lauréates ;

Vu la délibération de la commune de Scey sur Saône, en date du 8 avril 2021 ;
 Vu la délibération de la Communauté de communes Les Combes, en date du 15 avril 2021 ;
 Vu les délibérations de la commune de Jussey, en dates des 10 mai et 27 juillet 2021 ;
 Vu la délibération de la Communauté de communes Les Hauts du Val de Saône, en date du 8 avril 2021 ;

Vu la délibération du bureau syndical du Pays Vesoul – Val de Saône, en date du 23 juillet 2021, ayant pour objet l'approbation du plan de financement 2021/2022 du poste de chef de projet / ingénierie « petites villes de demain » ;
 Vu la délibération du bureau syndical du Pays Vesoul – Val de Saône, en date du 5 avril 2022, ayant pour objet l'approbation du plan de financement 2022/2023 du poste de chef de projet / ingénierie « petites villes de demain » ;

Dans le cadre de l'appui à l'ingénierie, le programme « Petites villes de demain » offre la possibilité pour les communes bénéficiaires du programme et leur(s) établissement(s) public(s) signataire(s) de la convention d'adhésion de mobiliser une aide au financement du poste de chef de projet Petites villes de demain, jusqu'en mars 2026.

Trois partenaires contribuent au financement de cette mesure : l'ANCT, la Banque des territoires et l'ANAH.
 Les modalités de demande de financement sont communes à l'ensemble des partenaires.
 La demande de financement est à renouveler tous les ans.

Il est rappelé que le Pays a recruté un chef de projet « Petites villes de demain », depuis le 1^{er} septembre 2021, mis à disposition des communes de Scey sur Saône et Jussey, à hauteur de 0.50 ETP chacune.

Le Pays s'occupe également de solliciter les partenaires financiers et réparti annuellement le solde à charge auprès de chaque commune en vue du remboursement de leur participation.

Le PVVS sollicite donc auprès de l'Etat, pour le compte des communes bénéficiaires, une aide financière sur une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} septembre 2023, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant TTC	Ressources	Montant TTC	%
Frais salariaux	44 000 €	Etat	33 000 €	75.00
		Commune de Jussey	5 500 €	12.50
		Commune de Scey/Saône	5 500 €	12.50
Total	44 000 €	Total	44 000 €	100.00

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,
 Après en avoir délibéré,

Le bureau Syndical à l'**unanimité**

- **APPROUVE** la sollicitation de l'aide financière auprès de l'Etat pour une période de 12 mois ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel correspondant ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à déposer la demande de subvention ;
- **ACTE** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 et suivants ;
- **INFORME** le financeur et les communes bénéficiaires du programme de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- **AUTORISE** la Présidente à augmenter la part d'autofinancement du Pays en cas de non obtention des subventions attendues

CLS – Fiche action 9 : Promouvoir le dépistage organisé des cancers en accueillant le « Voyage au cœur du sein » à Jussey les 6 et 7 octobre 2023

Demandes de subventions et approbation du plan de financement

Contexte

Des actions de sensibilisation et de promotion du dépistage organisé des cancers sont déployées chaque année à l'échelle du département, notamment dans le cadre d'octobre rose ou mars bleu par les acteurs du territoire : CPAM de Haute-Saône, Fémasco, ASEPT FC/B, la Ligue,

Intégrées au nouveau CLS, le Pays souhaite poursuivre la dynamique en proposant, en octobre 2023, une manifestation ayant pour objectif de sensibiliser le grand public au dépistage des cancers du sein et du col de l'utérus.

En effet, bien qu'inférieur à ceux de la région ou de la France métropolitaine, le taux standardisé de prise en soins pour cancers, 47,5 pour 1000 habitants est important, faisant du cancer l'un des quatre principaux problèmes de santé sur le secteur. Le cancer du sein est la première cause de cancer féminin. Ainsi, 1 femme sur 8 sera confrontée au cancer du sein au cours de sa vie. Son dépistage permet de guérir 90% des patientes atteintes par la maladie.

On constate également, que le recours aux soins des habitants du Pays Vesoul-Val de Saône pour des actes liés à la prévention est moins élevé que la moyenne régionale sur l'année 2019. Ainsi :

- 59,2 % des femmes de 50-74 ans ont réalisé une mammographie de dépistage du cancer du sein contre 60,4 % en région et pour un objectif régional de 60% en 2023
- 39,1 % des femmes de 15-74 ans ont bénéficié d'un frottis de dépistage du cancer du col de l'utérus contre 40,9 % en région pour un objectif régional à 65% pour 2023.

Au vu de ces chiffres, il est proposé d'orienter cette action vers l'accueil du « Voyage au cœur du sein », la promotion du dépistage du cancer du col de l'utérus et de la vaccination du HPV (*papillomavirus humain*), tout en veillant à travailler en collaboration avec les partenaires qui déploient actuellement des actions dont la CPTS du bassin vésulien, la CPAM de Haute-Saône et les professionnels de santé du territoire.

Située en zone prioritaire (accès aux soins, populations vulnérables) et dans une démarche d'« aller-vers », il a été proposé à la communauté de communes des Hauts du Val de Saône, forte de son expérience et de mobilisation des publics sur des actions « octobre rose » depuis plusieurs années, d'organiser cette action sur le secteur de Jussey. De plus, la structure du « Voyage au cœur du sein » doit respecter certaines conditions techniques dont : un espace suffisant en extérieur, revêtement du sol, accès au fourgon et à une alimentation électrique spécifique et auxquelles la CCHVS est en mesure de répondre.

L'action

Afin de promouvoir et renforcer le dépistage du cancer du sein, une jeune artiste toulousaine, Émilie Prouchet-Dalla Costa, a conçu une œuvre artistico-médicale originale : « Voyage au cœur du sein », en partenariat avec un médecin hospitalier diplômé en santé publique et un réseau immobilier national. Un comité scientifique composé de plusieurs experts en sénologie et santé publique est fortement impliqué dans la conception des supports et des contenus pédagogiques du projet.

→ La structure gonflable « Voyage au cœur du sein »

Voyage artistique et pédagogique à l'intérieur des seins d'une femme. L'installation gonflable invite le public à un voyage tridimensionnel – artistique, pédagogique et spectaculaire à l'intérieur des seins d'une femme...

○ À l'intérieur du premier sein, on découvre les principales composantes de l'anatomie d'un sein : lobules, adipocytes et ganglions, matérialisés sous forme d'arborescences gonflables. Chaque branche comporte des brins de fibre optique dont la couleur varie afin de signifier le développement d'une tumeur.

Une table lumineuse informative permet au spectateur de comprendre l'évolution des lésions et les solutions thérapeutiques proposées par la médecine. Aussi, des professionnels de santé seront présents afin d'accompagner le public dans leur visite.

○ Un second sein dévoile au spectateur une vision radiographique du sein. Les parois de la salle révèlent des images de mammographie tandis qu'au sommet du dôme, une projection vidéo met en scène le développement, le traitement et la guérison d'Alice, une patiente atteinte par la maladie dont le but est de dédramatiser l'épreuve de la maladie.

C'est ainsi que l'art, la médecine et l'innovation se mettent au service de la femme pour promouvoir le dépistage du cancer du sein. Cet événement est également l'occasion de faire la promotion du dépistage organisé des cancers du col de l'utérus et colorectal.

Un village santé avec les partenaires pour promouvoir le dépistage organisé des cancers

A l'extérieur de la structure, un « village santé » sera installé avec un grand nombre de partenaires qui proposeront des stands d'informations et d'animations, ainsi que la présence de professionnels de santé :

- Ligue contre le cancer
- CRCDC BFC (centre régional de coordination des dépistages des cancers en Bourgogne-Franche-Comté)
- CPAM

- MGEN
- MSA FC
- Association des professionnels de santé de Jussey avec notamment la présence d'un médecin généraliste, d'une sage-femme, une kinésithérapeute...
- Professionnels de santé : médecin du CRCDC BFC, manipulateurs radio, professeur en activité physique adaptée
- CPTS BV
- Dons du sang
- Pompiers
- ...

Seront également proposés des animations autour de la promotion du dépistage :

- Flash-mob
- Buste autopalpation
- Activité physique adaptée
- Expositions (tricot, soutien-gorge customisés...) spécialement créés par des associations locales pour octobre rose

Les dons récoltés à l'occasion de cette manifestation seront reversés à une association engagée dans la lutte contre le cancer du sein.

→ La mobilisation de publics cibles

Bien que le grand public soit invité à la manifestation, une attention particulière sera portée à la mobilisation de publics plus ciblés. Afin de constituer des groupes accompagnés, les organisateurs prendront notamment attache avec :

- des établissements sociaux/médico-sociaux : Handy'up, ESAT, mission locale, Epi'cerises, restos du cœur
- des établissements scolaires : maison familiale rurale, collège de Jussey (élèves de 4^{ème} et de 3^{ème})
- des entreprises : SAGHEV, Intermarché, OGF, Pâturage Comtois, Quivogne

Une communication large et via tous les réseaux des partenaires est prévue : sites internet, facebook, lettre d'information, mail aux adhérents/assurés, panneau pocket, affiches et flyers conçus pour l'occasion seront déposés dans les commerces.

L'évènement paraîtra également dans le programme départemental d'« octobre rose ».

Une conférence de presse sera organisée en amont et un temps d'inauguration programmé au cours de la manifestation.

Budget prévisionnel

Le montant prévisionnel du projet se décline comme suit :

Dépenses	Montant des dépenses (€)	Financeurs	Montant des recettes (€)
Intervention des professionnels de santé	2 376,72 €	ARS	7 000 €
Communication	1 100 €	CPAM (FNPEIS 2023)	3 476,72 €
Frais/structure	8 040 €	MSA (AAP Coup de pouces)	2 000 €
Sécurité	1 145,04 €	PVVS	185,04 €
TOTAL	12 661,76 €	TOTAL	12 661,76 €

Il est précisé que la demande de subvention d'un montant de 7000 € a été déposée auprès de l'ARS dans le cadre du FIR via le CLS.

Les demandes de subventions d'un montant total de 3 476,72 € et 2 000 € seront respectivement déposées auprès de la CPAM dans le cadre du FNPEIS et de la MSA dans le cadre de l'appel à projet « coup de pouces ».

Le montant prévisionnel total de l'opération s'élève à 13 761,76 € : les participations de la MGEN (1 000 €) et de la CPTS BV (100 €) étant hors plan de financement ci-dessus.

Une convention sera signée avec le prestataire de la structure « Voyage au cœur du sein ».

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,

Après en avoir délibéré,

Le bureau syndical à l'**unanimité**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à déposer les demandes de subventions et à répondre aux appels à projets correspondants ;
- **DIT** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les conventions, avenants... et tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'action ;
- **INFORME** les financeurs et partenaires de l'opération de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- **AUTORISE** la Présidente à augmenter la part d'autofinancement du Pays en cas de non obtention des subventions attendues.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Présentation du Contrat de territoire en action

Carmen Friquet rappelle le déroulement de l'élaboration du CTEA, initié depuis plus de 12 mois auprès des EPCI. Elle fait part aux membres du bureau de la sollicitation du Président de la CAV, formulée par courrier en date du 14 avril 2023, consistant à flécher un montant 900 000 € de l'enveloppe du CTEA sur le projet de rénovation du pôle universitaire, sous maîtrise d'ouvrage du Département.

La Présidente rend compte de la réunion du 2 mai dernier, réunissant les président(e)s des EPCI.

Virginie Luthringer présente :

- la répartition initiale de la maquette financière du CTEA, reposant sur la stratégie du territoire, issue des travaux effectués au fil des mois avec les EPCI ;
- la deuxième répartition de la maquette, reposant à la fois sur une répartition de l'enveloppe au prorata de la population par EPCI et des discussions intervenues lors de la réunion du 2 mai dernier : la CAV libère 262 290 € en direction du projet de rénovation du groupe scolaire Pergaud de Port/Saône (MO CCTDS).

Virginie Luthringer rend compte de la réunion de travail qui s'est déroulée la veille entre le CD, la CAV, le Pays et la Région afin d'évoquer plus en détail le projet de rénovation du pôle universitaire et son phasage : étude structurelle des bâtiments, diagnostic énergétique, recrutement d'une AMO... avec comme échéance un dépôt de demande de subvention en Région fixé au 30 juin 2025.

Les services du Département vont procéder à une estimation plus fine des postes de dépenses au vu de l'opportunité des financements proposés par la CAV au titre du CTEA ; ce projet ne figurant pas dans les priorités actuelles du CD.

Le Pays et la Région ont rappelé la prise en compte des éco-conditions ainsi que le non cumul des dispositifs de soutien régional sur un même projet.

Au vu des discussions et éléments techniques apportés par le CD, il est convenu de flécher le montant de 750 000 € sur la thématique « transition » du contrat plutôt que « services/attractivité » afin de libérer l'enveloppe sur cet axe si le projet n'est pas réalisable/réalisé.

Jean-Marie Bertin contactera M. Lejay afin de discuter de la mise en œuvre du projet au sein du CD et rendra compte des échanges aux membres du bureau.

Carmen Friquet indique qu'une rencontre entre élu(e)s Pays, CAV et Région est prévue vendredi 19 mai.

Virginie Luthringer présente le corps du contrat, l'arbre des objectifs de la stratégie et le mode de gouvernance qui sera coordonné avec celui du CRTE, notamment.

L'ensemble de ces éléments sera soumis à l'approbation du comité syndical le 31 mai prochain.

➤ Calendrier

Les prochaines dates à retenir :

- **Comité(s) : les mercredis 31 mai et 5 juillet (à confirmer)**

Mme FRIQUET lève la séance et remercie les élus présents.

◆ ◆ ◆ Rapport N°5**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE / ATTACHE TERRITORIAL**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23 1° ;
 Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
 Vu le budget du Syndicat Mixte du Pays Vesoul – Val de Saône ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activités lié à l'élaboration du SCoT et plus particulièrement la mise à jour de données de diagnostics, cartographies, inventaires, réalisation de la trame noire... en lien avec le SRADDET de la région Bourgogne-Franche-Comté.

DECISION

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,
 Après en avoir délibéré,
 Le comité syndical, à / par

- **(DECIDE)** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'attaché territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités pour une durée de 12 mois, au cours d'une période de 18 mois consécutifs.
 Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique A.
 Cet agent assurera les fonctions de chargé de mission pluridisciplinaire/urbanisme durable à temps complet.
 Il devra justifier d'un niveau Bac +3 minimum.
 La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut compris entre l'indice brut 444, indice majoré 390 et l'indice brut 611, indice majoré 513 eu égard à l'expérience de l'agent.
- **(PRECISE)** que :
 - Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2023,
 - La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- **(AUTORISE)** la Présidente à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

◆ ◆ ◆ Rapport N°6**RECENSEMENT DES FRICHES SUR LE TERRITOIRE DU PAYS / MISSION CONFIEE A L'AUDAB : ADHESION, CONVENTION DE RECIPROCHITE ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION**

En prévision de la réalisation du recensement des friches à l'échelle du territoire, le Pays a besoin d'un appui pour mener à bien ce projet.

L'AUDAB a pour objet la réalisation et le suivi de missions, permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion de projets engagés par ses membres en matière d'urbanisme, de planification, d'habitat, d'économie, d'infrastructures, de déplacements, de paysage, d'environnement, de patrimoine, de loisirs, du tourisme, de formation, de culture ainsi que dans les domaines sanitaires et sociaux.

L'AUDAB a pour fonction notamment la mise en place et le suivi d'une observation continue. Elle est une structure mutualisée de ressources, de conseil et d'assistance technique au service des territoires de ses membres.

L'association est admise à effectuer toutes missions se rattachant, directement ou indirectement, à cet objet social ou pouvant en favoriser la réalisation, pour ses membres ou pour tout organisme intéressé à l'aménagement et au développement des territoires de ses membres, notamment en centre Franche-Comté.

L'AUDAB fonctionne avec un programme partenarial de travail, au bénéfice de tous ses membres, qui respecte les grandes orientations pluriannuelles (2023-2025).

L'AUDAB peut être un partenaire apportant des compétences d'assistance, d'accompagnement et d'information pour le Syndicat.

L'adhésion à l'AUDAB se concrétise via une convention pluriannuelle de 3 ans moyennant une cotisation votée chaque année par son Conseil d'Administration laquelle est, en 2023, de 1000 €.

Le montant de la subvention que le Pays versera pour le financement du programme partenarial de l'AUDAB sera défini chaque année par avenant. S'agissant de la mission de recensement des friches, le montant correspondant est fixé à 10 000 € pour l'année 2023.

DECISION

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,
 Après en avoir délibéré,
 Le comité syndical, à / par

- **(DECIDE)** d'adhérer à l'AUDAB ;
- **(AUTORISE)** la Présidente à signer la convention pluriannuelle d'engagement réciproque 2023/2025 ;
- **(AUTORISE)** la Présidente à signer l'avenant 2023-n°1 fixant le montant de la subvention 2023 ;
- **(AUTORISE)** le versement de la subvention qui s'élève à 10 000 € pour l'année 2023 ;
- **(PRECISE)** que les crédits correspondants ont été inscrits au BP 2023.

ANNEXES◆ **CONVENTION D'ENGAGEMENT RECIPROQUE / 2023-2025**Entre les soussignés:

Le Syndicat Mixte du Pays Vesoul - Val de Saône représenté par Madame Carmen FRIQUET, sa Présidente, dont le siège social est situé :
 58 rue Paul Morel
 70007 VESOUL

d'une part,

Et l'Agence d'urbanisme Besançon centre Franche-Comté, ci-après dénommée l'AUDAB, représentée par Madame Catherine BARTHELET, sa Présidente, dont le siège est situé :
 1 rue du Grand Charmont
 25000 BESANCON

d'autre part.

Préambule

La communauté d'agglomération du Grand Besançon, le Département du Doubs et l'Etat ont initié la création de l'AUDAB sous forme d'association Loi 1901 afin de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Le Syndicat Mixte du Pays Vesoul - Val de Saône est adhérent de l'AUDAB depuis le **date**.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention est destinée à préciser les modalités de la coopération entre Le Syndicat Mixte du Pays Vesoul - Val de Saône et l'AUDAB. L'objet de la convention est déterminé au regard des grandes orientations partenariales pluriannuelles et du programme partenarial d'activités arrêté annuellement par le Conseil d'administration pour la durée de l'exercice.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse et prendra effet à compter de la signature.

Article 3 – Conditions financières

Le concours de Le Syndicat Mixte du Pays Vesoul - Val de Saône ainsi que les contributions et cotisations des autres collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'AUDAB.

3.1 – Cotisation :

En tant que membre du 3^{ème} collège de l'AUDAB, dit territoire élargi, Le Syndicat Mixte du Pays Vesoul - Val de Saône s'engage à s'acquitter de la cotisation annuelle sur la période 2023-2025.

Le Conseil d'administration de l'AUDAB établit le barème de cotisation pour l'année, selon les dispositions fixées par les statuts de l'AUDAB, qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée générale.

3.2 – Contribution :

Les participations financières seront fixées par avenants, d'un commun accord entre les parties, en fonction de l'intérêt porté par Le Syndicat Mixte du Pays Vesoul - Val de Saône aux programmes partenariaux rédigés chaque année par l'AUDAB.

Des concours financiers complémentaires à la subvention annuelle pourront être versés à l'AUDAB en cours d'année.

Fait en 2 exemplaires à Besançon, le xx mois 2023

La Présidente de l'Agence d'urbanisme
Besançon centre Franche-Comté

La Présidente du Syndicat Mixte du
Pays de Vesoul – Val de Saône

Catherine BARTHELET

Carmen FRIQUET

◆ **CONVENTION D'ENGAGEMENT RECIPROQUE 2023-2025 / Avenant 2023-n°01**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte du Pays Vesoul - Val de Saône représenté par Madame Carmen FRIQUET, sa Présidente, dont le siège social est situé :
58 rue Paul Morel
70007 VESOUL Cedex

d'une part,

Et l'Agence d'urbanisme Besançon centre franche-comté, ci-après dénommée l'AUDAB, représentée par Madame Catherine BARTHELET, sa Présidente, dont le siège est situé :
1 rue du Grand Charmont
25000 BESANCON

d'autre part.

Préambule

Le XX mois 2023, une convention d'engagement réciproque a été signée entre le Syndicat Mixte du Pays Vesoul - Val de Saône et l'AUDAB.

Le présent avenant 2023-n°01, complète l'article 3.2 de la convention réciproque 2023-2025 selon les dispositions suivantes :

Article 3.2 : Contribution

Le présent avenant fixe la participation financière du Syndicat Mixte du Pays Vesoul - Val de Saône à 10 000 euros pour l'année 2023.

Les autres dispositions et conditions d'exécution de la convention réciproque 2023-2025 demeurent identiques à celles initialement prévues.

Fait en 2 exemplaires à Besançon, le XX mois 2023

La Présidente de l'Agence d'urbanisme
Besançon centre Franche-Comté

La Présidente du Syndicat Mixte du
Pays de Vesoul – Val de Saône

Catherine BARTHELET

Carmen FRIQUET

◆ ◆ ◆ **Rapport N°7**

**« CONTRAT DE TERRITOIRES EN ACTION » AVEC LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE :
APPROBATION**

Dans le cadre du lancement de sa nouvelle politique d'aménagement du territoire, la Région Bourgogne-Franche-Comté propose aux territoires organisés la mise en œuvre des « contrats de territoires en action ».

Ce contrat repose sur le projet de développement stratégique du territoire et se décline en 4 axes :

1. **Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique**
2. **Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population**
3. **Faciliter l'accès à la santé pour tous**
4. **Favoriser les mobilités durables du quotidien**

Pour la période 2022-2026, l'enveloppe du territoire du Pays Vesoul – Val de Saône s'élève à 3 767 490 €, dont 800 000 € au titre de la dotation « ville moyenne » de Vesoul.

Cette politique porte le principe de différenciation territoriale qui va permettre à la Région de soutenir davantage les bassins de vie qui présentent des fragilités territoriales.

DECISION

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,
Après en avoir délibéré,
Le comité syndical, à / par

- **(VALIDE)** le « contrat de territoires en action » avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, sur la période 2022-2026 ;
- **(APPROUVE)** la stratégie de développement du territoire 2022-2028 ;
- **(AUTORISE)** la Présidente à signer le contrat et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.



QUESTIONS DIVERSES

➤ Calendrier

Prochain comité syndical : **le jeudi 6 juillet**, à 18h



 NOTES